728 (2021-2022) — N° 11

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

22 DÉCEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 *

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport

par

Mme Bernard, MM. Mugemangango et Beugnies

4e session de la XIe législature
* Voir Doc. **728** (2021-2022) – Nos 1, 1*bis* à 10

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

AMENDEMENTS

Amendement n°1

Dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, il est créé un article de base au sein du programme 092 de la division organique 17 intitulé « Subvention aux équipes mobiles psychosociales « EMPSY » » et crédité de 8 388 milliers d'euros en crédits d'engagement et de liquidation.

Cette augmentation est compensée par une diminution de 8 388 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 01.02.00 du programme 122 de la division organique 10 intitulé « (Nouveau) Plan de relance de la Wallonie ».

JUSTIFICATION

Cet amendement vise à augmenter le budget des centres publics d'action sociale (CPAS) afin d'apporter une aide psychosociale aux victimes des inondations résidants dans les communes de catégories 1 et 2 par la création d'équipes mobiles.

Amendement n°2

Dans le même projet de décret, les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.26.40 du programme 093 de la division organique 17 intitulé « Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la protection sociale, du Handicap et des Familles dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 » sont augmentés de 3 500 milliers d'euros.

Cette augmentation est compensée par une diminution de 3 500 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 01.02.00 du programme 122 de la division organique 10 intitulé « (Nouveau) Plan de relance de la Wallonie ».

JUSTIFICATION

Cet amendement vise à augmenter le budget de l'Agence wallonne de la Santé, de la protection sociale, du Handicap et des Familles (AViQ) afin d'engager des opérateurs Covid-19 chargés d'effectuer, sous la direction des services de promotion de la santé à l'école (PSE), le suivi de contact et le *testing* des élèves au sein des écoles.

Amendement n°3

Dans le même projet de décret, les crédits d'engagement et en liquidation de l'article de base 41.15.40 du programme 093 de la division organique 17 intitulé « (Modifié) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires » sont augmentés de 35 000 milliers d'euros.

Cette augmentation est compensée par une diminution de 35 000 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 01.02.00 du programme 122 de la division organique 10 intitulé « (Nouveau) Plan de relance de la Wallonie ».

JUSTIFICATION

Cet amendement vise à augmenter la dotation de l'AViQ dans le cadre de ses missions paritaires afin de permettre l'engagement de personnel paramédical et social dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins (MR et MRS) pour garantir que ces dernières soient et restent des lieux de vie.

A. BERNARD

G. MUGEMANGANGO

J. BEUGNIES